

AUTOUR DE LA TRANSLATION DES RELIQUES DE SAINT THOMAS D'AQUIN (TOULOUSE, 24 JUILLET 1878)

par Bernard MONTAGNES O.P. *

Sous ce titre général, je traiterai trois parties: la célébration à Toulouse en 1874 du VI^e centenaire de la mort de saint Thomas, et le contexte historique de la translation de 1878; la translation de 1878 dans un reliquaire somptueux; les droits des Dominicains sur les reliques de saint Thomas, d'après un dossier d'archives (1).

Le sixième centenaire de la mort de S. Thomas d'Aquin (7 mars 1274-7 mars 1874)

Un projet de congrès des savants catholiques

Le chanoine toulousain Duilhé de Saint-Projet (1822-1897), qui fut un précurseur lucide en matière d'aggiornamento intellectuel du monde catholique et qui est trop oublié aujourd'hui (2), avance un projet, daté de Toulouse 5 janvier 1874, audacieux, mais sans doute prématuré, ne fût-ce qu'à cause du calendrier (deux mois avant la date du centenaire) (3):

« Comment Toulouse, aussi fière que jamais des reliques [de S. Thomas] qui lui furent confiées [par Urbain V], ne serait-elle pas un sanctuaire de prédilection, un rendez-vous hospitalier pendant les fêtes destinées à célébrer le sixième centenaire de la mort de saint Thomas d'Aquin? [...] Ce n'est pas seulement à la piété catholique qu'il faut faire appel, mais aussi et plus encore peut-être à la science catholique. C'est elle qui doit accourir *en pèlerinage au tombeau du grand docteur*, et se montrer dans toute sa vérité, dans toute sa majesté, aux regards sceptiques et dédaigneux de nos contemporains. [...] Nous voudrions des manifestations plus vivantes, plus intelligibles au grand nombre, dont l'influence se fît sentir sur l'ensemble et sur chacune des parties des études religieuses. [...] Pourquoi les représentants de la science sacrée ne se réuniraient-ils pas, dans cette occasion unique, *autour de ces restes si éloquents*, pour inaugurer des congrès bien autrement féconds que ceux de la science humaine? [...] Que de talents, que d'efforts perdus dans l'isolement, qui deviendraient puissants et fertiles, en se révélant, en s'unissant! [...] De tels accents réjouiraient, après une trop longue profanation, ces voûtes antiques qui "surpassaient

* Communication présentée le 8 novembre 2005, cf. *infra* « Bulletin de l'année académique 2005-2006 », p. 227.

1. Dossier constitué par le prieur Lambert du couvent des Dominicains de Toulouse: Archives dominicaines de Toulouse, fonds Saint-Romain.

2. Je lui ai consacré une notice dans le *Dictionnaire du monde religieux de la France contemporaine*, 9, *Les sciences religieuses*, Paris, 1996, p. 209.

3. Fr. DUILHÉ DE SAINT-PROJET, « Appel au monde catholique. Pour un congrès de savants à Toulouse », dans *L'Année dominicaine*, février 1874, p. 45-50. Il n'est pas dit que cette publication reproduise un texte diffusé ailleurs.

en beauté toutes les églises de Frères Prêcheurs” et qui abritèrent le corps de saint Thomas pendant des siècles. Un congrès catholique *au tombeau de saint Thomas* ne produirait-il pas encore un résultat désirable entre tous ? » (4).

On trouve un écho de cet appel dans un texte de la *Semaine religieuse* de Poitiers que reproduit *L'Année dominicaine* d'avril 1874, p. 137, annonçant les fêtes prévues pour le VI^e centenaire de saint Thomas.

« En France, la ville de Toulouse, riche des précieux ossements de notre saint, a convoqué les savants catholiques. Ils viendront, et la poussière du grand docteur prophétisera de nouveau, et à tous elle redira que la sainteté doit être l'inséparable compagne de la science véritable. »

Le même Duilhé de Saint-Projet soutient aussi, dans son appel du 5 janvier 1874, le projet de fonder une Université catholique à Toulouse, projet auquel il se dévouera ensuite corps et biens (il en sera recteur de 1894 à 1898) :

« Ne serait-il pas permis d'espérer que, dans l'année et peut-être à l'heure même où la France obtiendra enfin la liberté de l'enseignement supérieur (5), – dans une ville toute pleine de glorieux souvenirs universitaires, dans une assemblée de croyants réunis pour honorer celui qui fut la gloire des plus célèbres universités d'autrefois, – ne serait-il pas permis d'espérer que la pensée de rétablir une grande université catholique surgira, grandira, se réalisera ? »

Les célébrations liturgiques du centenaire (6)

L'archevêque Florian-Félix Desprez avait prescrit, pour le 7 mars 1874, un triduum de prières solennelles à Saint-Sernin. Les comptes rendus des fêtes soulignent la magnificence des cérémonies, auxquelles assistaient plus de 4 000 personnes placées à chaque office dans les nefs de la basilique, tandis qu'une foule immense se pressait aux alentours.

Premier jour, le samedi 7 mars, prédication de M^{er} Charles-Émile Freppel, alsacien, évêque d'Angers depuis 1870, orateur célèbre. Deuxième jour, le dimanche 8, prédication du P. Cormier, provincial des dominicains de Toulouse. « Un souvenir, qui a vivement impressionné l'auditoire, a été celui où l'orateur chrétien a rappelé que Lacordaire, transformé par la doctrine de saint Thomas, avait prêché le même panégyrique dans la chaire où il parlait » (7). Troisième jour, prédication du P. J.-B. Caussette, supérieur des Pères du Calvaire, prédicateur réputé, celui à qui on confiera en 1877 la fondation de l'Institut catholique et qui en sera le premier recteur.

En revanche plus aucune information ne suit concernant le congrès souhaité par le chanoine Duilhé de Saint-Projet (lequel ne se réalisera qu'à partir de 1888, à Paris) (8).

Comment honorer saint Thomas d'Aquin à Toulouse ?

De deux manières : d'abord en sollicitant le pape Pie IX (mort le 7 février 1878) de proclamer saint Thomas patron des Universités catholiques :

L'archevêque de Toulouse, écrit le chef de l'Ordre dominicain, « vient de nous témoigner toute sa bienveillance, en signant et en faisant signer par tous les archevêques et évêques du Languedoc, la

4. Tous les soulignés le sont par moi.

5. La revendication aboutira au vote de la loi du 12 juillet 1875 sur l'enseignement supérieur, qui consacre le principe de la liberté. En vertu de cette loi, quatre « universités libres » ouvriront leurs portes en 1875 à Paris, Lille, Angers, Lyon et une cinquième en 1877 à Toulouse.

6. « Les fêtes du centenaire à Toulouse », dans *L'Année dominicaine*, avril 1874, p. 165-172.

7. *Ibid.*, p. 171.

8. Francesco BERETTA, « Monseigneur d'Hulst, les congrès scientifiques internationaux des catholiques et la question biblique. La liberté de la science chrétienne au service du renouvellement de la théologie », dans Claude BRESSOLETTE (dir.), *Monseigneur d'Hulst fondateur de l'Institut catholique de Paris* (= Sciences théologiques et religieuses, 8), Paris, Beauchesne, 1998, p. 75-135.

demande adressée au Souverain Pontife, de proclamer notre grand docteur, Patron des Universités catholiques » (9).

En second lieu en plaçant ses reliques dans un reliquaire somptueux, plus digne du saint. L'archevêque Desprez veut ainsi rééditer en 1878 l'opération de l'archevêque Mioland en 1852, qui avait transféré le crâne de saint Thomas dans un nouveau reliquaire et invité le Père Lacordaire à prêcher pour cette occasion le 18 juillet 1852.

L'archevêque lance une souscription en janvier 1877

« Au mois de janvier 1877 [parut] la lettre circulaire de Monseigneur l'Archevêque de Toulouse sollicitant les offrandes des fidèles pour la nouvelle châsse que l'on voulait offrir à S. Thomas, et affirmant en passant la possession des reliques par la Ville et l'Université catholique de Toulouse, sans qu'il fût question de l'Ordre de Saint-Dominique. »

Ainsi s'exprime le Père Lambert, prieur du couvent des Dominicains de Toulouse, dans une note du 6 juillet 1878. Selon la notice de Maurice Prin dans le catalogue *Toulouse et l'art médiéval de 1830 à 1870*, n° 287, l'archevêque a adressé un appel à toute la jeunesse cléricale pour offrir à saint Thomas une châsse plus digne que le coffre de bois, même revêtu depuis 1825 d'un décor néo-classique de bois doré, dans lequel les reliques étaient conservées.

Le reliquaire confectionné en 1877 par l'orfèvre Joseph Favier (10)

Ce reliquaire est décrit par l'abbé Barthélemy Carrière, président de la Société archéologique (probablement chargé du programme iconographique) dans *La Semaine catholique de Toulouse*, 30 juin 1878, p. 642-648, article reproduit dans *L'Année dominicaine*, mars 1879, p. 114-123. C'est un monument aussi remarquable par la qualité de l'exécution, que par son prix (qui s'élèvera à 8000 F, la moitié de cette somme offerte par les élèves des collèges catholiques et les séminaires de France, le solde assuré par la générosité des Toulousains), comme par son poids (110 kg). Il a été exécuté sur le modèle de la châsse mosane de saint Remacle à Stavelot.

Le programme iconographique est destiné à exalter en saint Thomas le docteur, dont chaque vertu est indiquée par le phylactère que tient chacun des huit anges placés dans les niches des piliers d'angles. Sur les faces latérales, sont présents d'un côté le Christ, docteur des docteurs, de l'autre la Vierge Marie. Les grands côtés sont décorés chacun de six personnages en pied : quatre docteurs de l'Église, deux latins (Augustin et Jérôme), deux grecs (Jean Chrysostome et Grégoire de Nazianze); les deux fondateurs des ordres mendiants, Dominique et François, accompagnés de leurs théologiens : Thomas d'Aquin terrassant l'hérésie et Albert le Grand pour les Dominicains, Bonaventure pour les Franciscains ; enfin les personnages liés à l'histoire de Thomas d'Aquin : le roi saint Louis, qui le reçut à sa table, le pape Urbain IV, qui lui commanda l'office du Saint-Sacrement, le pape Jean XXII, qui procéda à sa canonisation.

Quatorze médaillons en émail champlevé, placés des deux côtés du toit et sous les pignons, représentent les scènes bien connues de la vie du saint selon Guillaume de Tocco (11) : faisant l'aumône aux pauvres (ch. 36), revêtant l'habit dominicain (ch. 7), subissant les violences employées par ses frères (ch. 9), chassant la tentatrice (ch. 11 a), ceint par les anges (ch. 11 b), glorifié par Albert le Grand (ch. 13). Sous le pignon abritant le Christ : en lévitation devant le Saint-Sacrement (ch. 33 et ch. 52), écrivant le *Contra Gentiles* sur des bouts de papier (épisode connu seulement par une déposition au procès de Naples (12), approuvé par le Seigneur, « Tu as bien écrit de moi » (ch. 34

9. Sanvito à Lambert, de Rome, 19 mars 1877. Archives de la province dominicaine de Toulouse, fonds Saint-Romain, dossier constitué par le P. Lambert., contenant toutes les pièces citées dans la communication. Le 4 août 1880, Léon XIII (élu le 20 février 1878) déclarera saint Thomas patron des universités, académies, collèges et écoles catholiques.

10. *Toulouse et l'art médiéval de 1830 à 1870*, Musée des Augustins, octobre 1982-janvier 1983, catalogue d'exposition, p. 138-139.

11. Guillaume DE TOCCO, *L'histoire de saint Thomas d'Aquin*, traduction par Claire Le Brun-Gouavic du dernier état du texte de Tocco en 1323, Paris, Éd. du Cerf, 2005.

12. Passé au crible de la critique historique la plus rigoureuse par le P. René-Antoine GAUTIER, dans son *Introduction à la Somme contre les Gentils*, Paris, 1993, ce témoignage n'apprend rien sur la pauvreté qu'aurait ainsi pratiquée saint Thomas. L'examen du manuscrit autographe montre que le *Contra Gentiles* est écrit sur des feuilles de parchemin (et non de papier) et sur des feuilles normales : sans doute le témoin a-t-il « vu S. Thomas prendre des notes sur de petits bouts de parchemin. Mais ces petits bouts n'étaient pas les feuilles de l'autographe » (p. 17).



LA CHÂSSE DES RELIQUES DU CORPS DE SAINT THOMAS D'AQUIN.
Œuvre de Joseph Favier, orfèvre toulousain établi à Paris, 1878.
Cliché J. Dieuzaide.

et ch. 52), reçu à la table du roi saint Louis (ch. 43), guérissant une femme qui touche sa chape (ch. 53), lisant au pape l'office du Saint-Sacrement, mourant à Fossa Nova (ch. 58). Sous le pignon abritant la Vierge, ses reliques transportées à Toulouse.

La qualité de cette pièce majeure d'orfèvrerie, maintenant inutilisée, lui mériterait d'être préservée, restaurée et exposée.

La cérémonie liturgique de la translation le 24 juillet 1878

La translation avait d'abord été prévue pour la fête liturgique de saint Thomas, le 7 mars, mais, dit-on, « la chapelle n'était pas prête, ni les évêques invités libres pour une époque trop rapprochée (13) », en sorte que, cette année-là, Thomas d'Aquin a été fêté solennellement deux fois, sous la présidence de l'archevêque, dans la basilique Saint-Sernin. Le compte rendu de la fête du 7 mars signale le panégyrique prononcé par le Père de Pascal O.P., la

13. Ligiez à Lambert, de Rome, 6 février 1878.

procession des reliques portées par deux Dominicains et deux professeurs de la toute nouvelle faculté libre de droit, l'illumination du transept comportant l'inscription lumineuse *Deus scientiarum dominus* (14).

Le 24 juillet suivant, en présence de cinq évêques, de deux abbés mitrés, de tout le clergé et des ordres religieux de Toulouse, a eu lieu la translation des reliques le matin, la prédication par M^{gr} de Cabrières et la procession l'après-midi. Le compte rendu publié dans *L'Année dominicaine* (15) souligne que « rarement l'Ordre de Saint-Dominique s'est trouvé plus hautement représenté » : le Père Sanvito (16), vicaire général, « venu tout exprès de Rome conformément au désir du Saint-Père et à l'invitation de M^{gr} Desprez » (17), les provinciaux de Toulouse (Cormier), de Paris (Faucillon), de Lyon (Potton), l'assistant français (Ligiez), le supérieur du tiers ordre enseignant (Lécuyer), le prieur de Toulouse (Lambert), et un grand nombre de dominicains de toute la France. « Le R^{mc} Père marchait avec le cortège des évêques, assisté du P. Lécuyer et du P. Lambert. » Lors de la reconnaissance des reliques par M^{gr} Desprez, le R^{mc} Père se tenait aux côtés de l'archevêque pour vérifier l'intégrité du précieux dépôt. « À mesure que chaque ossement était extrait de l'ancien coffret, il était soumis à l'examen du Maître général des Frères Prêcheurs, le seul admis à cet honneur. » Une fois les ossements déposés dans un coffret en ébène, celui-ci a été scellé par l'apposition du sceau de l'Archevêché, de celui de la Ville et de celui des Dominicains. Puis le coffret a été déposé dans la nouvelle châsse.

Avant la cérémonie du soir, « le prieur de Toulouse avait déposé, au nom de son Ordre, sur la châsse nouvelle, une superbe couronne blanche de fleurs naturelles, portant en rose cette touchante inscription : *Caro nostra et frater noster est* [Gn 37, 27]. » De cette inscription, *Il est notre chair et notre frère*, une note précise le sens allusif : « C'est la parole de l'Écriture par laquelle frère Hélie Raymond répondit à Urbain V, quand ce pape lui reprochait d'avoir enlevé aux religieux de Fossa-Nova les reliques du saint docteur. » Autrement dit, il est à nous, il nous appartient.

Aussi le prieur Lambert, dans son compte rendu de fin de son second priorat (le 8 septembre 1880), revient-il sur ce que l'Ordre avait voulu manifester ce jour-là : « La fête du 24 juillet 1878 nous a permis d'attester publiquement le droit que nous croyons avoir et que nous prétendons garder de revendiquer, au moment voulu, le dépôt sacré de ces précieuses reliques, déposées provisoirement dans l'église paroissiale de Saint-Sernin. »

À qui revient le droit de posséder les reliques de saint Thomas ?

La revendication des Dominicains dès 1877

Dès que l'archevêque a lancé la souscription, le prieur des Dominicains de Toulouse a craint que M^{gr} Desprez méconnaisse les droits multiséculaires de l'Ordre sur les reliques de saint Thomas, depuis les bulles d'Urbain V qui avaient attribué le corps du saint à Toulouse, pour être placées dans l'église des Jacobins et confiées à la garde des Prêcheurs toulousains. Aussi le prieur alerte-t-il le chef de l'Ordre, le P. Sanvito, par le truchement de son assistant français, le P. Ligiez, celui-ci, comme érudit et comme archiviste, étant spécialement attaché aux souvenirs historiques de l'Ordre.

L'archevêque procède sans se préoccuper des « droits dans leur netteté imprescriptibles » des Frères Prêcheurs sur les reliques de saint Thomas, comme si le fait accompli de la Révolution française avait inauguré un droit à la

14. 2 Rois, 2, 3 : *Le Seigneur est le Dieu de toute connaissance* (trad. de Lemaître de Sacy).

15. « Translation solennelle des reliques de saint Thomas d'Aquin dans l'église Saint-Sernin, à Toulouse », dans *L'Année dominicaine*, avril 1878, p. 328-338.

16. Joseph M. Sanvito (1823-1888), de la province romaine, gouverna l'Ordre en qualité de vicaire général depuis la mort du P. Jandel en 1872 jusqu'à l'élection (par correspondance) du P. Larroca en 1879, tant les circonstances politiques de la ville de Rome rendaient impossible la réunion d'un chapitre général.

17. Un mémorandum rédigé par le prieur Lambert après la translation du 24 juillet note entre autres « renseignements à conserver » : « 1°. L'Archevêque de Toulouse ayant informé S. S. le pape Léon XIII de son projet de translation, le Souverain Pontife lui adressa, avec son approbation, l'avis qu'il devait convoquer à cet effet le maître général des frères prêcheurs et s'entendre avec lui. M^{gr} l'Archevêque n'avait pas, il est vrai, attendu cet avis, mais ce qu'il avait pu considérer jusque-là comme un acte de déférence dut lui paraître dès lors un devoir, consacrant un droit. [...] 3°. Lors de l'arrivée à Toulouse du R^{mc} P. Vicaire Général, M^{gr} l'Archevêque ne paraissait pas encore comprendre le rôle qu'il venait remplir, et il fut surpris tout d'abord de la demande du R^{mc} Père qui manifesta l'intention d'apposer son sceau sur la nouvelle châsse. Cependant il se rendit gracieusement à ce désir fortement soutenu et motivé, et le jour de la cérémonie, il appela le maître général à vérifier avec lui l'intérieur de la châsse ancienne et de la nouvelle. Notre général ne partagea cet honneur avec aucun des prélats assistants. »

possession définitive par Saint-Sernin du trésor sacré, alors que celui-ci est « un dépôt provisoire » confié à des « détenteurs d'occasion ». Dès lors, « les Dominicains doivent ôter toute apparence d'adhésion tacite de [leur] part à la prescription prétendue contre [leurs] titres et [leurs] droits » (18).

Le chef de l'Ordre, en réponse, invite le prieur de Toulouse à saisir l'opinion publique de manière plus efficace qu'en publiant un article dans la revue mensuelle *L'Année dominicaine*, trop confidentielle. « *L'Année dominicaine* ne sera peut-être pas un organe de publicité suffisant pour l'atteindre et redresser la déviation de M^{sr} l'Archevêque de Toulouse. Pourquoi ne profiteriez-vous pas de l'occasion qu'il vous en donne pour faire appel à son même public, non seulement en faveur de la châsse à remettre en son état premier, mais encore en faveur du mausolée à relever, soit dans la grande église de Saint-Thomas, soit dans celle que vous allez bâtir, en attendant que le S. Docteur soit rentré en possession de *son titre*. » L'argument massue des Dominicains est le suivant : « Évidemment il n'a pas été *assigné* à Toulouse pour être *chapelain de Saint-Sernin*, mais bien pour y reposer au milieu de *ses frères*, et y siéger au centre de *son université*, et l'on ne peut arguer d'un *fait accompli révolutionnaire* contre une constitution pontificale irréfragable (19). » Cet argument a été repris par le Père Ligiez recevant à Rome l'évêque de Montpellier, comme il le raconte au Père Lambert : « J'ai répété à M^{sr} de Cabrières que S. Thomas n'était pas venu à Toulouse pour être vicaire à Saint-Sernin, que sa grande église est encore là le réclamant, comme il saura bien la réclamer lui-même, que l'Université actuelle de Toulouse n'a rien de plus ni de mieux à faire que sa devancière, entourer de suprêmes honneurs les restes du grand docteur au milieu de ses Frères, mais ne pas prétendre les leur ravir plus légitimement que sa doctrine, qu'il sied aussi mal au *ramier* de faire l'*aigle* qu'au *faiseur* de *nous supplanter*, etc., etc. Ce digne évêque de Montpellier devant prêcher lors de la future translation solennelle, j'ai cru bon de lui faire entendre tout cela, et son dévouement à la famille dominicaine lui en fera bien tirer parti, s'il plaît à Dieu » (20).

Toutefois le chef de l'Ordre entend modérer l'ardeur belliqueuse du prieur de Toulouse, lequel préconisait d'agir contre l'archevêque par voie judiciaire, tandis que Rome lui demandait seulement de former l'opinion publique. Un conseil qu'on lui donne : « Élevez à S. Thomas un temple digne de lui : ce sera un excellent moyen d'y attirer ses reliques » (21). Cependant, pour mieux contrôler toute initiative intempestive, le P. Sanvito impose la censure préalable des publications : « Afin d'éviter tout ce qui pourrait compromettre notre cause commune, je désire vivement que tous les articles qui devront être publiés au sujet des reliques de S. Thomas par des religieux de notre Ordre, dans quelque journal que ce soit, ou par quelque autre personne dans une de nos revues, soient soumis auparavant à mon examen et à mon autorisation » (22).

Or le Père Lambert venait de donner à *L'Année dominicaine* un article intitulé « Aperçu historique sur les reliques de saint Thomas », déjà sous presse pour la livraison d'avril (23). Dans cet article, d'apparence irénique, ne manquent ni les allusions aux droits actuels des Dominicains, ni les piques contre les erreurs de l'archevêque. Cet aspect de l'article, compréhensible par les initiés, échappa probablement au plus grand nombre. En revanche il valut à l'auteur l'approbation du Père Ligiez. « Votre article de *L'Année dominicaine*, antérieur à cette prescription [de la censure préalable], y échappait par là-même. Il est d'ailleurs conçu en des termes parfaitement inoffensifs et, sans casser les vitres, il faut, à mon avis, profiter de toutes les occasions pour rétablir la vérité sur nos droits et nos devoirs à l'égard des précieuses reliques et bien veiller surtout à ce qu'on ne touche pas à un trésor déjà trop dilapidé » (24).

Quinze jours avant la translation des ossements dans le nouveau reliquaire, le prieur Lambert adresse au provincial Cormier, le 6 juillet 1878, un mémorandum touchant « la question des reliques de saint Thomas », dans lequel il résume l'ensemble des démarches effectuées par lui jusque-là (25) :

18. Sanvito à Lambert, de Rome, 13 janvier 1877.

19. Sanvito à Lambert, de Rome, 26 février 1877.

20. Ligiez à Lambert, de Rome, 31 mars 1878.

21. Confirmé ensuite par Ligiez à Lambert, 31 mars 1878 : « Tout est prématuré tant que nous n'avons pas à Toulouse un mausolée digne de lui à offrir à S. Thomas. Il est souverainement regrettable que l'esprit d'individualisme et les tiraillements qu'il a produits aient concouru pour une si grande part à tous les obstacles qui se sont opposés jusqu'ici à l'encontre de cette grande œuvre, et qu'après plus de vingt ans nous n'ayons encore, dans une ville comme Toulouse, qu'une installation provisoire. Je m'en plaignais amèrement l'autre jour devant M^{sr} de Cabrières, en ne lui laissant à entendre que ce qu'il y a en cela de peu honorable pour une administration diocésaine aussi malveillante et ingrate envers nous, mais je ne vous dissimule pas que les Pères de Toulouse ont été pour beaucoup les artisans de leur triste fortune et de leur position si peu avantageuse. »

22. Sanvito à Lambert, de Rome, 19 mars 1877.

23. « Aperçu historique sur les reliques de saint Thomas » [par le Père Lambert], dans *L'Année dominicaine*, avril 1877, p. 145-151. Voir en appendice des extraits de cet article.

24. Ligiez à Lambert, de Bologne, 15 avril 1877.

25. Lambert à Cormier, de Toulouse, 6 juillet 1878.

« Je crois qu'il est de mon devoir de bien dégager ma responsabilité dans la question des reliques de S. Thomas d'Aquin, dont la possession semble passer à l'église Saint-Sernin par la force même des choses.

Dès que parut, au mois de janvier 1877, la lettre circulaire de Monseigneur l'Archevêque de Toulouse sollicitant les offrandes des fidèles pour la nouvelle châsse que l'on voulait offrir à S. Thomas, et affirmant en passant la possession des reliques par la Ville et l'Université catholique de Toulouse, sans qu'il fût question de l'Ordre de Saint-Dominique, j'écrivis, avec l'approbation du T.R.P. Provincial, une lettre au R^{me} P. Vicaire général, afin de lui signaler le fait et de lui demander une ligne de conduite. Il me semblait que la pudeur m'ordonnait de ne point engager à Toulouse une question dont la solution serait à Rome, sans avoir prévenu ceux qui auraient à soutenir nos droits et demandé s'ils étaient en mesure de le faire efficacement.

Le 13 janvier 1877, le R^{me} Vicaire général me répondit par la plume du T.R.P. Ligiez, mais sous sa propre signature, louant la vigilance que j'avais montrée et m'invitant à publier un livre sur la matière, avec documents à l'appui. Je me permis de faire observer que le livre demandé existait (26) et ne se vendait pas, qu'il n'y avait pas à espérer de mieux faire que M. Cartier ni d'être plus lu, et qu'un article de revue reproduit par les feuilles catholiques aurait plus de résultat qu'un livre volumineux et inaperçu.

Le 26 février, le P. Ligiez m'écrivit de nouveau, sous la signature toujours du R^{me} P. Sanvito, que l'article de revue projeté ne serait peut-être pas suffisant, mais que je devais agir vigoureusement comme gardien des reliques de notre docteur et frère, veiller à ce que les sceaux ne fussent pas brisés et au besoin présenter des observations à M^{gr} l'Archevêque de Toulouse. Cette démarche me paraissant d'une trop haute gravité pour l'accomplir sans nouvelle explication, j'écrivis encore au R^{me} P. Vicaire Général, qui cette fois répondit par la plume du P. Chatillon une lettre toute contraire aux précédentes, blâmant en termes fort clairs toute démarche et n'autorisant que sous la plus grande réserve la publication d'articles, qui devaient avant de paraître recevoir son approbation. Malheureusement un article était déjà sous presse quand arriva la lettre du Vicaire Général et on ne put, même par dépêche, en empêcher la publication. On se borna à communiquer ledit article au R^{me} Père Sanvito, qui en désapprouva certains passages comme trop agressifs.

Tout semblait donc arrêté et la responsabilité du silence ne nous incombait plus. Cependant, quand, au mois de février 1878, on annonça la translation des reliques dans la nouvelle châsse, je crus devoir demander de nouvelles instructions, pour savoir si je devais, par ma présence et celle de mes religieux, consentir tacitement à cet acte de dépossession. Le R.P. Ligiez avait repris la plume pour répondre; il m'annonça que le R^{me} P. Vicaire Général avait écrit directement à l'Archevêque de Toulouse une *première* lettre pour préparer notre opposition, et me recommandant le silence. La lettre du R^{me} Père passa aussitôt sous nos yeux, M^{gr} la communiquait au T.R.P. Mas, alors Provincial. Elle se bornait à demander connaissance du programme des fêtes, afin qu'une circulaire de notre supérieur général puisse en donner avis à l'Ordre entier. La translation, qui devait avoir lieu le 7 mars, fut renvoyée à plus tard. Le R^{me} Père dut en être instruit et le silence couvrit de nouveau toute cette affaire.

Néanmoins la visite du curé de Saint-Sernin à Rome, au mois de mars, éveilla mes préoccupations, et j'informai directement le P. Ligiez du danger que notre cause pouvait courir. Ce danger parut imaginaire à nos supérieurs majeurs, et le P. Ligiez, avec l'accent de la résignation, m'engagea à laisser l'affaire à leur sagesse désormais bien informée.

Enfin arrive le jour de la translation [24 juillet]. Vous savez mieux que moi, mon T.R. Père, que notre R^{me} Père Vic. Général a été invité et a accepté l'invitation. Il vous a même paru bon de lui demander si quelque réserve ne serait pas nécessaire dans l'assentiment que nous donnerons par notre présence à la cérémonie qu'on prépare. Je ne sais quelle réponse vous a été faite, mais je suis de nouveau inquiet, et je crois devoir vous manifester mon inquiétude au sujet d'un article de la *Semaine Catholique* qui annonce une indulgence plénière accordée à *perpétuité* à tous les fidèles qui, le jour de la translation ou *le jour anniversaire*, visiteront *la basilique Saint-Sernin*!

N'est-ce pas là une consécration donnée par autorité apostolique au séjour des reliques dans la dite basilique? Et n'y a-t-il pas lieu de faire des réserves sur ce titre probablement subreptice qui ne manquerait pas de nous être un jour opposé? Il vous appartient d'en juger et de provoquer sur ce point, si vous le croyez utile, l'intervention du R^{me} P. Vicaire général, dont l'avis déchargera tout au moins notre conscience. »

26. É. CARTIER, *Histoire des reliques de saint Thomas d'Aquin*, Paris, 1854.

L'autorité romaine de l'Ordre n'a jamais suivi la méthode belliqueuse souhaitée par le prieur de Toulouse et a toujours préconisé la conciliation avec l'archevêque, sans cependant renoncer aux droits séculaires des Dominicains.

Tel est le contexte qui aide à comprendre comment le compte rendu de la cérémonie du 24 juillet appuyait à demi-mot le rôle officiel des Dominicains présents de droit à cette célébration.

Le lot de consolation obtenu par les Dominicains en 1879

Une lettre de l'abbé Albouy, curé de Saint-Sernin depuis 1877, au prieur Lambert concerne le dernier épisode de cette affaire.

« Vous avez exprimé le désir de recevoir la châsse de laquelle M^{gr} l'Archevêque a extrait dernièrement le corps de S. Thomas. Je n'avais pas perdu de vue cette demande et je l'ai fait agréer depuis assez longtemps par le bureau de la Fabrique. Restait à obtenir l'assentiment du conseil, qui, dans cette paroisse, ne tient sa réunion plénière qu'à la session de Quasimodo, retardée même, cette année, par l'absence de plusieurs membres. J'ai enfin le plaisir de vous annoncer que vous pourrez enlever l'objet quand vous le jugerez à propos.

Contrairement à votre pensée, je ne crois pas qu'il ait rien de commun avec celui qui contenait la précieuse relique avant la Révolution. »

En fait, la châsse de 1825 en bois doré, accordée aux Dominicains et conservée ensuite par eux, contenait bien le coffre en bois de 1628, tapissé intérieurement de soie brochée, celui dont le décor d'orfèvrerie avait été envoyé à la fonte sous la Révolution, mais dans lequel étaient demeurés les ossements jusqu'en 1878. Alors que cette châsse de bois doré, récupérée par Maurice Prin dans les combles du couvent de la rue Espinasse, remise en service et placée en 1978 sous l'autel de l'église des Jacobins, abrite maintenant les reliques, le coffre en bois de 1628 est conservé à la sacristie des Jacobins, tout comme la châsse en bronze de 1878. Il constitue l'objet souvenir le plus ancien relatif aux reliques de Thomas d'Aquin.

ANNEXE

APERÇU HISTORIQUE SUR LES RELIQUES DE SAINT THOMAS
[par le Père Lambert] dans *L'Année dominicaine*, avril 1877, p. 145-151.

« Bientôt, nous l'espérons, il sera, à la demande des évêques du monde entier, proclamé patron de toutes les écoles et universités catholiques. C'était le moment de diriger les cœurs chrétiens vers ses reliques, en même temps que les esprits se tournent avec enthousiasme vers sa doctrine. M^{gr} l'archevêque de Toulouse l'a compris et il a fait, dans une lettre du mois de janvier dernier, un appel à toute la jeunesse ecclésiastique pour offrir au saint docteur une châsse plus digne de son précieux corps. Nous invitons donc les frères et les sœurs du tiers ordre à concourir à cette précieuse restauration (27).

Pour préparer nos lecteurs à la translation des saintes reliques, dont la circulaire de M^{gr} l'archevêque est le prélude, nous croyons utile de jeter un coup d'œil rapide sur leur histoire, à l'aide de documents d'une incontestable autorité. »

Selon la documentation invoquée par le P. Lambert, saint Thomas serait apparu à la mère du seigneur de Fondi « pour la presser de faire rendre ses reliques à son Ordre, "parce qu'il ne pourrait jamais reposer volontiers que parmi ses frères" ». À la suite de cette exhortation le comte, après s'être entendu avec le maître général Hélié Raymond, remit les reliques au couvent de Fondi.

Ensuite Lambert rapporte les paroles du pape Urbain V à Hélié Raymond : « Je vous donne et vous accorde le corps de saint Thomas pour l'église de votre Ordre, à Toulouse ». La bulle *Copiosus*, du 10 des kalendes de juillet 1368, notifiait cette concession et ne parlait que de l'Ordre à qui elle était faite (28). « Nous statuons et nous ordonnons que le précieux corps sera transporté au couvent des Frères Prêcheurs de Toulouse, pour y être placé et vénéré à perpétuité. » La bulle *Laudabilis*, du 31 août 1368, interdisait, sous peine d'excommunication, de prélever et de transporter ailleurs même un fragment de ces reliques, « sans la permission du maître de l'Ordre, du chapitre général et du prieur du couvent de Toulouse ».

Lambert rappelle que les reliques, ainsi protégées par l'autorité apostolique, furent placées dans une châsse d'argent et transférées dans un mausolée monumental en 1628. Le procès-verbal dressé alors mentionnait « les droits irréfragables conférés aux dominicains par les documents pontificaux ».

Au moment de la Révolution française, « les frères de saint Thomas, chassés de leur couvent, ne purent emporter dans l'exil ou sur l'échafaud celui qui ne cessait, malgré les ordres de la Révolution, de leur appartenir et d'être "*leur chair et leur frère*". Le 11 juin 1791, en vertu d'un arrêté du directoire départemental (29), et sur l'invitation du maire adressée à tous les curés de la ville », l'évêque constitutionnel Hyacinthe Sermet transféra processionnellement les reliques de l'église des Jacobins à l'église de Saint-Sernin.

En 1852, « le panégyrique du père Lacordaire rappela à la ville de Toulouse son antique sympathie pour l'Ordre dont elle avait abrité le berceau ; et saint Thomas, *exilé lui aussi en quelque sorte comme sa famille, malgré l'hospitalité pieuse qui lui était donnée* (30), fit venir ses frères dans une maison autre que l'antique couvent sanctifié par sa présence et illustré par les ancêtres. »

Conclusion :

« Il nous est permis d'aspirer au jour où la province dominicaine de Toulouse pourra transporter ses études théologiques à l'ombre des restes vénérés de saint Thomas, pour mieux approfondir la doctrine renfermée dans cette autre relique qu'on appelle la *Somme*.

Daigne le saint docteur bénir le berceau de la nouvelle Université catholique, comme il avait dirigé les premiers pas de l'ancienne pour la conduire jusqu'à l'apogée de la plus pure gloire !

Puisse-t-il aussi renouer entre sa famille religieuse et la savante ville de Toulouse ces liens de fraternité scientifique qui furent l'honneur de l'une et de l'autre ! »

27. Une note indique que les offrandes doivent être accompagnées (afin que nul n'en ignore) de la mention : *don d'un tertiaire de Saint-Dominique*.

28. Note de l'A. : « C'est sans doute par erreur que la circulaire de M^{gr} l'archevêque porte » que les reliques ont été données à l'Université de Toulouse et que le dépôt en fut confié à ses frères.

29. Note de l'A., corrigeant à nouveau l'archevêque : « M^{gr} l'archevêque n'avait certainement pas présent à la mémoire ce détail historique quand il a écrit "que les reliques furent mises en lieu sûr par de courageux chrétiens". »

30. Souligné par moi.